

Qu'est-ce que le PAPI et le PEP ?

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est porté par les collectivités territoriales et vise la mise en œuvre d'actions concrètes de **gestion du risque inondation**. Ce dispositif est cadré par un appel à projet national permettant le subventionnement par l'Etat des différentes opérations. La première étape, dite de « Programme d'Etudes Préalables » (PEP, anciennement appelée PAPI d'intention), consiste à dresser un **diagnostic du territoire** en matière de risque inondation et à élaborer un **programme d'études préalables** permettant d'approfondir ce diagnostic. L'objectif est de disposer des connaissances suffisantes sur le risque inondation (zones les plus exposées, types de crues, dégâts attendus en cas de crue...) pour concevoir une stratégie d'actions et un programme de travaux, à mettre en œuvre dans un second temps (étape appelée « PAPI complet »).

Un programme d'actions en 7 axes

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Compléter la connaissance des aléas et des enjeux sur des secteurs ciblés
- Réaliser un diagnostic global de la vulnérabilité du territoire
- Préciser le fonctionnement sédimentaire de l'Arc et définir des modalités de gestion permettant de diminuer l'aléa inondation dans les secteurs prioritaires
- Compléter la connaissance sur les ouvrages de protection et les régulariser
- Développer la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues

- Capitaliser l'information disponible et réfléchir à l'amélioration des dispositifs de prévision existants

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- S'assurer de l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde
- Préparer les élus à la gestion de crise
- Pérenniser les autres dispositifs de gestion de crise mis en place sur le territoire

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Accompagner et favoriser les démarches de prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

- Définir une stratégie en matière de réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable

Axe 6 : Gestion des écoulements

- Réaliser les études techniques de définition des travaux lorsque l'aléa est déjà connu
- Anticiper les démarches nécessaires à la réalisation des travaux dans le PAPI complet (dossiers réglementaires, démarches foncières, etc)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

- Réaliser les études techniques de définition des travaux lorsque l'aléa est déjà connu
- Anticiper les démarches nécessaires à la réalisation des travaux dans le PAPI complet
- Définir les modalités de gestion des ouvrages de protection hydraulique

Et une animation (Axe 0) portée par le SPM

Sept. 2021 - Juin 2023

Mise en œuvre du PEP
Études et actions transversales

Juil. 2023 - Oct. 2023

Rédaction du PAPI complet
Diagnostic du territoire, stratégie, programme d'actions

Fin 2023- début 2024

Instruction du PAPI complet par les services de l'Etat

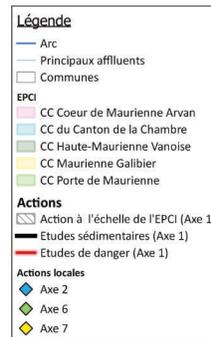
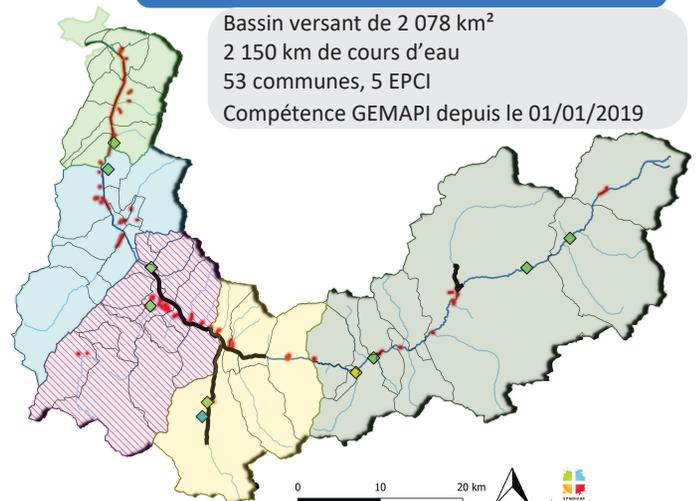
Mi 2024 - 2030

Mise en œuvre du PAPI complet
Travaux, études et actions transversales

Pourquoi un PAPI en Maurienne ?

La Maurienne a connu des **crues d'ampleur** par le passé sur l'Arc, la crue de référence datant de 1957, mais également sur de nombreux affluents (Saint-Antoine à Modane, Ravoire de Pontamafrey, etc). De multiples travaux de protection contre le risque ont déjà été réalisés, mais des **secteurs restent encore exposés** aujourd'hui. Le SPM a déjà porté deux Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (2005-2010 et 2010-2015) et s'est engagé dans l'élaboration d'un 3ème PAPI afin de poursuivre les démarches engagées sur le territoire en matière de protection et prévention des inondations.

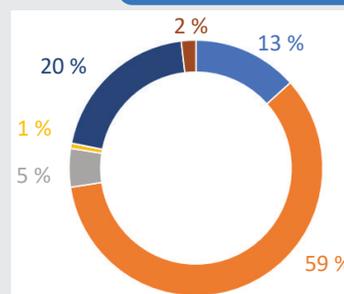
Le territoire du PEP PAPI de l'Arc



44 actions programmées :

- 27 actions transversales à l'échelle de la vallée
- 1 action sur l'ensemble des digues de la vallée
- 1 action à l'échelle d'un EPCI
- 15 actions locales à l'échelle des communes

Le coût du programme



Financeurs :

- 49% Etat (FPRNM*)
- 2% Agence de l'Eau RMC
- 49% SPM et autres maîtres d'ouvrages

*Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Total : 3 millions d'euros



Le planning prévisionnel

Contact :
Zélie GAHON
Chargée de mission rivières
animation.gemapi@maurienne.fr
04 58 61 10 14 / 07 67 02 42 67

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Réaliser un diagnostic global des enjeux en zone inondable de l'Arc et de la vulnérabilité du territoire selon le référentiel national
- Suivi de l'Arc et des affluents
- Caractérisation des ouvrages de protection
- Etude diagnostic sur les seuils de stabilisation du lit de l'Arc
- Suivi des ouvrages de protection contre les inondations
- Etudes de danger sur les digues de classe B et C
- Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de St Michel de Maurienne
- Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire et la diminution du risque inondation dans le secteur de l'Arc médian
- Etude sur le risque inondation dans la traversée de Termignon et plan de gestion sédimentaire pour l'Arc et le Doron
- Etude diagnostic, propositions d'aménagements contre le risque inondation sur la Valloirette et plan de gestion sédimentaire
- Etude globale sur le ruissellement et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la 3CMA
- Mise à jour des DICRIM
- Formation des élus et du personnel communal sur la gestion du risque inondation
- Définition d'une stratégie de communication pour sensibiliser au risque inondation
- Communication sur le risque inondation et la culture du risque
- Définir un plan pour la pose de repères de crue
- Session départementale de sensibilisation à destination des nouveaux élus sur la thématique des risques majeurs

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues

- Capitaliser les informations issues des dispositifs de prévision existants
- Mise au point d'un système de surveillance pour la protection contre le risque de laves torrentielles associées au glissement de terrain de Beaujournal sur le Rieu Benoît
- Réfléchir à la mise en place de dispositifs de prévision locaux



Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- Incitation des communes à la mise à jour de leur PCS et à la réalisation d'exercices de gestion de crise
- Mise à jour de PCS
- Réalisation d'exercices de gestion de crise
- Mise en œuvre de la convention urgence

Axe 4 : Pris en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Accompagner les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Inciter les communes ou EPCI compétents susceptibles de bénéficier de travaux dans le cadre du PAPI complet à réaliser des zonages pluviaux
- Acquérir la maîtrise foncière des ouvrages classés en systèmes d'endiguement
- Réflexions sur la prise en compte du ruissellement dans l'aménagement du territoire

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

- Définition d'une stratégie pour la réalisation de démarches de réduction de la vulnérabilité sur les secteurs prioritaires
- Assurer une veille sur le retour d'expérience des démarches de réduction de la vulnérabilité du territoire en contexte torrentiel

Axe 6 : Gestion des écoulements

- Réaliser les études projet, l'AMC, les dossiers réglementaires et les démarches foncières pour l'aménagement du Saint-Antoine
- Etude préalable à la restauration du torrent des Moulins à Epierre
- Etude PRO et dossiers réglementaires pour l'aménagement du Drairon à La Chapelle
- Mise en œuvre du plan d'entretien de la végétation
- Etude avant-projet pour la réduction du risque inondation à la confluence Arc-Claret à Bessans
- Réflexions préalables à une étude AVP pour l'aménagement des confluences du Rieu Pessin et du Rieu Benoît à Valloire
- Etude AVP pour la création de chenal de dérivation sur le Burel à Lanslevillard
- Etude de faisabilité pour une seconde plage de dépôts sur la Ravoire à Pontamafrey
- Etude PRO pour l'aménagement du Bonrieu phase 2
- Etude de définition d'aménagements sur les affluents de l'Arc

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

- Etablir un mode d'organisation permettant au SPM d'assurer ses obligations en termes de surveillance et de gestion des systèmes d'endiguement
- Etudier le fonctionnement du batardeau du système d'endiguement du Charmaix
- Etude AVP pour la hausse du niveau de protection d'ouvrages hydrauliques
- Installation de repères pour la surveillance des systèmes d'endiguement en crue

